



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'article R914-60 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

**ARRETE COLLECTIF PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON ACCELERE**

Les 7 maîtres contractuels titulaires de l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré en 2025/2026

NOM	Prénom	RNE	Type	Etablissement	Ville	Echelon de promotion
<b>ANOUILH</b>	MARION	0120070L	CLG PR	JEANNE D'ARC	RIGNAC	<b>9</b>
<b>BOULANGER</b>	MELANIE	0311962P	CLG PR	LE CAOUSOU	TOULOUSE	<b>9</b>
<b>CAUBEL</b>	LAURENCE	0811063R	CLG PR	BARRAL	CASTRES	<b>7</b>
<b>CAYZAC</b>	DEBORAH	0121429N	LP PR	LOUIS QUERBES	RODEZ	<b>7</b>
<b>DUPEYRE</b>	LOIC	0820061W	LP PR	PIERRE MARIE THEAS	MONTAUBAN	<b>9</b>
<b>LECOMPTE</b>	PIERRE	0311168B	CLG PR	SAINTE-MARIE DE NEVERS	TOULOUSE	<b>9</b>
<b>MATTERA</b>	CELINE	0651004N	CLG PR	PRADEAU-LA SEDE	TARBES	<b>9</b>

Fait à Toulouse, le 19 février 2026

Pour le recteur et par délégation  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le directeur de l'enseignement privé

Bruno IRIART

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois \* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois \* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.